



Annulation vote AG par conseil syndical (copropriété)

Par **elina9**, le **01/05/2014** à **21:30**

Bonjour,

Je ne sais pas si je suis au bon endroit. Merci par avance pour l'aide que vous pourrez m'apporter. Je suis dans une copropriété au sein de laquelle un ravalement thermique par l'extérieur a été voté en février 2014. Un audit thermique vient d'être réalisé. Suite à cet audit, le conseil syndical souhaite proposer aux différents co-proprétaires des travaux complémentaires OU la remise en cause du ravalement précédemment voté (il s'agirait de le remplacer par un ravalement plus basique). La remise en cause tient au fait que certains co-proprétaires ne pourraient bénéficier de certaines aides en l'état.

Le conseil syndical a-t-il le droit de remettre en question le vote du mois de février 2014 ?

Merci pour vos éclaircissements!!

Par **amajuris**, le **01/05/2014** à **21:40**

bsr,

à la lumière de nouvelles informations, le conseil syndical comme n'importe quel copropriétaire peut demander l'inscription d'une nouvelle résolution sur ce sujet à l'ordre du jour de votre prochaine A.G.

c'est cette A.G. qui décidera.

cdt

Par **elina9**, le **01/05/2014** à **21:43**

Bonsoir,

Merci pour votre réponse rapide. D'après, vous, même si la dernière AG s'est tenue il y a plus de 2 mois, le conseil syndical peut unilatéralement annuler un vote précédent (nous avons déjà voté le ravalement thermique) et proposer d'autres ravalements ?
Cordialement

Par **moisse**, le **02/05/2014** à **08:12**

Bonjour,

Ce n'est pas ce qui vous a été répondu.

Personne sauf un juge ne peut annuler les décisions prises en AG.

Le conseil syndical n'a pas la personnalité juridique pour agir en quoique ce soit mais il est composé de copropriétaires membres du syndicat éponyme.

Dans le cas exposé il est question de reposer la question en AG et donc de soumettre une résolution modificative qui sera votée...ou non.

Par **elina9**, le **02/05/2014** à **14:49**

Merci pour ces éclaircissements !

Bonne journée

Elina